



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance ordinaire du conseil des commissaires 21 juin 2023

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Aires de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Lin-Laurentides et des écoles primaires Franklin Hill, Joliette, Laurentia, Pierre-Elliott-Trudeau, Pinewood et Rawdon

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) a demandé la construction d'une nouvelle école pour la région de Joliette pour résoudre le problème de surcapacité dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la CSSWL a reçu l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec de construire une nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides;

CC-230621-TS-0128

ATTENDU QU'un bassin d'alimentation doit être établi pour la nouvelle école à St-Lin-Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-221114-TS-0024 autorisant la consultation de tous les intervenants concernés, notamment ceux des écoles primaires Franklin Hill, Joliette, Laurentia, Pierre-Elliott-Trudeau, Pinewood et Rawdon Elementary Schools (les « écoles »), dans le secteur géographique qui sera desservi par la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU QUE le 29 novembre 2022, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a tenu une consultation publique avec tous les intervenants pour présenter le bassin d'alimentation de la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides et les répercussions sur les bassins d'alimentation des écoles, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/05/31-TS-001;

ATTENDU QUE les documents de consultation ont été publiés sur le site Web de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et fournis aux conseils d'établissement de chacune des écoles;

ATTENDU QUE la consultation publique a pris fin le 17 mars 2023;

ATTENDU QUE la Direction et le conseil des commissaires ont pris connaissance des commentaires et des recommandations reçus;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif — administration et du comité consultatif — réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le retrait, en date du 1^{er} janvier 2024, des secteurs suivants de leurs bassins d'alimentation respectifs et qu'ils soient inclus au bassin d'alimentation de la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides :

- Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest (fait officiellement partie du bassin d'alimentation de l'école primaire de Joliette), Sainte-Sophie (est de la Montée Morel) (fait officiellement partie du bassin d'alimentation de l'école primaire Laurentia), Sainte-Anne-des-Plaines (fait officiellement partie du bassin d'alimentation de l'école primaire Pierre-Elliott Trudeau), La Plaine (Terrebonne) (fait officiellement partie du bassin d'alimentation de l'école primaire Pinewood), Sainte-Julienne (sud-ouest de), Saint-Calixte-Nord, (fait officiellement partie du bassin d'alimentation de l'école primaire de Rawdon), tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/05/31-TS-002;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les secteurs suivants soient retirés du bassin d'alimentation de l'école primaire de Joliette et ajoutés à celui de l'école primaire Franklin Hill :



- l'Assomption, l'Épiphanie, Lavaltrie (sud-ouest de), Saint-Sulpice, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/05/31-TS-003;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les secteurs suivants soient retirés du bassin d'alimentation de l'école primaire Franklin Hill et ajoutés à celui de l'École primaire Pinewood :

- Îles St-Jean, Vieux Terrebonne, Terrebonne (est de l'autoroute 25), tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/05/31-TS-004;

QUE les bassins d'alimentation des écoles primaires Franklin Hill, Joliette, Laurentia, Pierre-Elliott-Trudeau, Pinewood et Rawdon soient modifiés afin de prendre en compte les modifications susmentionnées;

QUE, dans le cas où l'ouverture de l'école serait retardée au-delà du mois de septembre 2024, les élèves situés dans les secteurs qui formeront les aires desserte pour la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides, et les écoles primaires Pinewood et Franklin Hill demeureront dans leurs écoles actuelles;

QU'au moment où la date d'ouverture de la nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides sera confirmée, les secteurs indiqués ci-dessus seront retirés et ajoutés comme indiqué;

ET QUE le service de transport soit organisé et fourni par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adoptée à l'unanimité

Budget initial 2023-2024

CC-230621-FR-0129

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.1), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation (MEQ) son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2023-2024;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire de 10 334 344 \$ a été déterminé en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins de 28 692 884 \$,
- un nombre de 24 162 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et
- le taux de 0,0973 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette, prévoyant des revenus de 215 168 576 \$ et des dépenses de 215 168 576 \$ soit approuvé et soumis au ministre de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité



Modification à la politique de remboursement des dépenses (annexe 1 de la politique)

CC-230621-FR-0130

ATTENDU QUE l'annexe 1 de la politique n° 1999-FR-01 : *Politique de remboursement des dépenses applicable aux commissaires et au personnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, établit les taux de remboursement pour certaines dépenses encourues par les employés dans l'exercice de leurs fonctions, et que cette annexe fait l'objet d'une révision annuelle;

ATTENDU QUE les taux à l'annexe 1 doivent être revus, car ils ne reflètent pas les hausses réelles des frais de déplacement en voiture;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à l'annexe 1 de la politique n° 1999-FR-01 : *Politique de remboursement des dépenses applicable aux commissaires et au personnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* pour refléter les taux de remboursement indiqués ci-dessous, en vigueur le 1^{er} juillet 2023 :

Kilométrage

5 000 km et moins	0,60 \$/km
Kilomètres additionnels	0,53 \$/km
Covoiturage	0,70 \$/km

Adoptée à l'unanimité

Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

CC-230621-CA-0131

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a préparé un nouveau plan stratégique visant l'amélioration de la réussite scolaire de la province de 2023 à 2027;

ATTENDU QUE le plan stratégique du MEQ comporte des objectifs et des orientations que toutes les commissions scolaires et tous les centres de services scolaires doivent adopter;

ATTENDU QUE le MEQ fait obligation à chaque commission scolaire d'établir un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère, le tout conformément à l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-CA-002.

Adoptée à l'unanimité

Modifications aux arrangements locaux – Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier

CC-230621-HR-0132

ATTENDU QUE le processus de rappel décrit à l'article 5-1.17 ne répond plus aux besoins du Service des ressources humaines et du Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier;

ATTENDU QUE ce processus de rappel pose un problème tant pour l'employeur que pour les employés visés;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et le Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier ont proposé de modifier le processus de rappel pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle pour correspondre aux procédures de rappel du secteur des jeunes;

ATTENDU QUE les membres du Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier ont appuyé la modification proposée après avoir été consultés par le syndicat le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE l'équipe de gestion concernée a appuyé la modification proposée après avoir été consultée par la commission scolaire tout au long du processus de révision;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte la modification proposée aux arrangements locaux du Syndicat des enseignantes et enseignants de Laurier (RLRQ, chapitre R-8.2) concernant principalement les chapitres 11 et 13, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-HR-001.

Adoptée à l'unanimité

Nomination de cadres d'école

ATTENDU QUE le poste de direction de l'école secondaire Mountainview est actuellement vacant;

Directions

ATTENDU QUE les postes de direction des écoles primaires Laurentia, Rawdon et Sainte-Adèle seront vacants à compter du 1^{er} juillet 2023;

CC-230621-HR-0133

ATTENDU QUE, conformément à l'article 79 (2) de la *Loi sur l'instruction publique*, les conseils d'établissement de ces écoles ont été consultés sur les critères de sélection pour la nomination de la direction d'école;

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu le 31 mai 2023 et le 19 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité de sélection et de la direction générale, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination des personnes suivantes aux postes de direction d'école, en vigueur le 1^{er} juillet 2022 :

ÉCOLE	DIRECTION
École primaire de Sainte-Adèle	Luc Gélinas
École primaire Laurentia	Josiane Fortin
École primaire Rawdon	Chantal Ouimet
École secondaire Mountainview	Christyne Legault

Adoptée à l'unanimité

Demande de renouvellement du programme d'études en formation professionnelle auprès du MEQ

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-200625-AE-0123 visant à demander le renouvellement de l'autorisation provisoire pour l'enseignement du programme AVS 5726 Secretarial Studies – Legal;

Secrétariat juridique

ATTENDU QUE l'autorisation provisoire prend fin le 30 juin 2023;

CC-230621-AE-0134

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) a modifié le code et le nom de ce programme pour devenir AVS 5873 – Secretarial Studies – Legal;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite demander une autorisation permanente pour l'enseignement du programme AVS 5873 Secretarial Studies – Legal;

ATTENDU QUE la table du Conseil de la formation professionnelle de langue anglaise (ELVEC) et celle du Provincial Organization of Continuing Education Directors, English (PROCEDE) appuient la demande d'autorisation permanente faite par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au MEQ pour l'enseignement de ce programme;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente une demande d'autorisation permanente au ministère de l'Éducation (MEQ) pour l'enseignement du programme suivant :

- AVS 5873 Secretarial Studies – Legal;

ET QUE la direction générale adjointe soit autorisée à signer tout document exigé à cet égard.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur ATTENDU QU'une section de la toiture de l'école primaire Crestview nécessite des rénovations urgentes;

Remplacement partiel d'une toiture ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-152-01 concernant les travaux de remplacement partiel d'une toiture à l'école primaire Crestview et l'ouverture, le 1^{er} juin 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

École primaire Crestview

CC-230621-MR-0135 ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat des travaux de remplacement partiel d'une toiture à l'école primaire Crestview à Toitures V. Perreault, au coût total de 645 770,00 \$, avant taxes, ou 690 242,57 \$, taxes nettes;

ET QUE l'engagement susmentionné soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Engagement de fournisseurs ATTENDU que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite établir des partenariats avec des agences de recrutement pour stimuler l'inscription d'élèves locaux à ses cours de formation professionnelle;

Agences de recrutement locales pour la formation professionnelle

CC-230621-MR-0136 ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, « la conclusion de tout contrat de service par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant »;

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque des besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-203-01 concernant les agences de recrutement locales pour la formation professionnelle et l'ouverture, le 24 mai 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offre;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

ATTENDU QUE le contrat à exécution est octroyé à tous les fournisseurs de services et que les demandes sont attribuées au fournisseur de services qui a soumis le prix le plus bas (pourcentage de rémunération), à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chaque) à des agences de recrutement locales pour la formation professionnelle, comme suit :

RANG	SOUSSIONNAIRE	% DE RÉMUNERATION	TOTAL AVANT TAXES
1	9487-7693 Québec Inc./Canadian Talents Academy	10 %	300 000 \$
2	9397-6017 Québec Inc./Royal Canadian Academy of Training	10,9 %	327 000 \$
3	Aptitudes et Plus Inc.	12,5 %	375 000 \$

ET QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Règlement

ATTENDU QU'il a été déterminé qu'une nouvelle structure est requise pour le règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* afin d'assurer la clarté, l'efficacité et l'efficience;

Délégation des fonctions et pouvoirs

CC-230621-CA-0137

ATTENDU QU'un sous-comité du comité de gouvernance et d'éthique a été créé et qu'il a reçu le mandat d'analyser le règlement actuel n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE les importantes modifications apportées au règlement actuel ont rendu nécessaire la création d'un règlement entièrement nouveau n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* qui remplacera le règlement actuel après son adoption;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230426-CA-0108 autorisant la tenue d'une consultation relative aux modifications au règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QU'une consultation a eu lieu du 27 avril au 5 juin 2023;

ATTENDU QUE l'Association des administrateurs de Sir-Wilfrid-Laurier, de l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, du Syndicat des enseignants et des enseignantes de Laurier, du SPPOQA (Syndicat des professionnelles et professionnels de l'ouest du Québec Anglophone)-CSQ, de la CSN-S18 et de SEPB-Québec-FTQ, section locale 577 ont été consultés concernant le règlement et que leurs commentaires ont été reçus et pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-CA-003;

ET QU'IL soit confié à la directrice générale de rendre compte au conseil pour tous les contrats de 150 000,00 \$ à 249 999,00 \$;



QUE toutes les politiques touchées par ce nouveau règlement soient mises à jour en conséquence;

ET QUE le règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* remplace le règlement n° BL2008-CA-01; *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

Règlement

Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires – 2023-2024

CC-230621-CA-0138

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires doivent être fixés par un règlement;

ATTENDU QU'aucun règlement ne peut être adopté par une commission scolaire à moins de donner un avis public conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné relativement aux modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2000-CA-05 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/06/21-CA-004;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

Règlement

Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif 2023-2024

CC-230621-CA-0139

ATTENDU QUE, en vertu des articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif doivent être fixés par un règlement;

ATTENDU QU'aucun règlement ne peut être adopté par une commission scolaire à moins de donner un avis public conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'avis public doit indiquer l'objet du règlement, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

ATTENDU QU'un avis public a été donné relativement aux modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* et qu'une copie du projet de règlement a été transmise à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il apparaît au document n°CC-SWLSB-2023/06/21-CA-005;

ET QUE le règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité



Politique relative à la sécurité de l'information

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier traite une grande quantité de données dans de nombreux formats;

Autorisation de consultation

ATTENDU QUE la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ et loi 133) et la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (DSIG, une directive du Conseil du trésor applicable aux commissions scolaires et aux centres de services scolaires) imposent des obligations aux établissements d'enseignement en leur qualité d'organismes publics;

CC-230621-CA-0140

ATTENDU QUE la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et la DSIG exigent que les commissions scolaires et les centres de services scolaires adoptent, mettent en œuvre, mettent à jour et fassent respecter une politique relative à la sécurité de l'information pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information qu'ils conservent ou utilisent dans le cadre de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la consultation sur la politique relative à la sécurité de l'information, comme le contient le document n° CC-SWLSB-2023/06/21-CA-006;

ET QUE cette consultation soit tenue pendant une période de soixante (60) jours auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, de l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs de Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignants et des enseignantes de Laurier, le SPPOQA (Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Québec Anglophone), la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577 commençant le 29 septembre 2023 et se terminant le 27 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Plan de gestion des risques 2023-2024

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a adopté la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (la Directive);

CC-230621-CA-0141

ATTENDU QUE la Directive fait obligation à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier d'adopter, pour chaque exercice financier, un plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un nouveau *Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* a été préparé pour 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le *Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2023-2024*, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/06/21-CA-007.

Adoptée à l'unanimité

Calendrier administratif 2023-2024 (annexe 1 de la procédure)

ATTENDU QUE l'annexe 1 de la procédure n° P2013-CA-08 : *Comités consultatifs* doit être révisée et approuvée chaque année au mois de juin, conformément à l'article 4.5 de la procédure;

CC-230621-CA-0142

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la date, l'heure et le lieu des réunions des comités consultatifs, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/06/21-CA-008.

Adoptée à l'unanimité



Politique *Services de garde en milieu scolaire*

CC-230621-TS-0143

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230329-TS-0096 approuvant les modifications à la politique n° 1999-ED-01 : *Services de garde en milieu scolaire*;

ATTENDU QU'une consultation a eu lieu du 30 mars au 29 mai 2023;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement des écoles primaires, les comités de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et le SEPB (section locale 577) ont été consultés concernant la politique et que leurs commentaires ont été reçus et pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à la politique n° 1999-ED-01 : *Services de garde en milieu scolaire*, telle qu'elle apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-TS-001.

Adoptée à l'unanimité

Politique *Programme d'études de l'école secondaire*

CC-230621-ED-0144

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230329-ED-0095 autorisant la tenue d'une consultation relative aux modifications à la politique n° 1999-ED-04 : *Programme d'études de l'école secondaire*;

ATTENDU QU'une consultation a eu lieu du 30 mars au 29 mai 2023;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, les comités de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignants et des enseignantes de Laurier, le SPPOQA (Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Québec Anglophone), la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ, section locale 577 ont été consultés concernant le règlement et que leurs commentaires ont été reçus et pris en considération;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de programme d'été sera mis en œuvre en juillet 2023 dans le cadre d'un projet pilote;

ATTENDU QUE d'autres modifications pourraient être apportées à l'article 8.0 de la politique à la lumière de ce nouveau modèle de programme d'été;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications aux annexes 1.0 à 7.0 de la politique n° 1999-ED-04 : *Programme d'études de l'école secondaire*, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-ED-001;

ET QUE, lorsque le projet pilote du nouveau programme d'été sera terminé, l'article 8.0 de la politique soit revu.

Adoptée à l'unanimité



Droits d'adhésion préliminaires à l'ACSAQ – 2023-2024

CC-230621-CA-0145

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est membre de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ);

ATTENDU QUE l'ACSAQ a transmis les demandes de paiement des droits d'adhésion préliminaires pour l'année scolaire 2023-2024 sur la base de la déclaration officielle des effectifs 2022-2023 au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la facture pour le solde des droits d'adhésion 2023-2024 sera transmise à l'automne 2023 une fois que l'ACSAQ aura reçu, du ministère de l'Éducation, le nombre officiel d'élèves au 30 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le versement de la somme de 114 123,82 \$ à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, représentant les droits d'adhésion préliminaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

